

LES CAISSES MALADIE DOIVENT REMBOURSER LES LANGES

Les caisses maladie devront à l'avenir s'acquitter des coûts des langes pour les enfants trisomiques à partir du 42^{ème} mois. Cette décision déterminante a été prise récemment par le Tribunal fédéral qui donnait ainsi suite à une plainte d'une famille du canton d'Argovie. Cette dernière avait adressé au Tribunal cantonal des assurances une demande de prise des coûts des langes pour son enfant trisomique de 3 ans qui souffrait d'incontinence. Cette demande avait été rejetée. L'assurance obligatoire était jusque-là déjà compétente pour les prestations qui «servaient au diagnostic ou au traitement d'une maladie et de ses conséquences». Les langes remplissent donc ces conditions. Les prestations en lien avec les coûts occasionnés par cette incontinence restaient donc très différentes d'une caisse à l'autre et dépendaient du degré de gravité diagnostiqué par le médecin. La décision du Tribunal fédéral établit désormais l'uniformité de traitement et les parents d'enfants trisomiques souffrant d'incontinence pourront s'y référer.